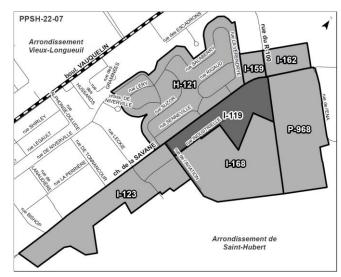


Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

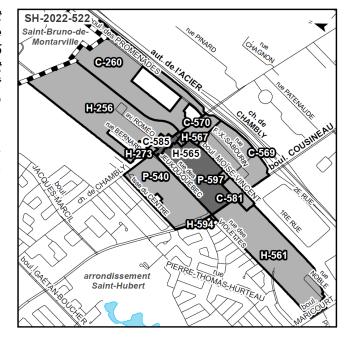
- 1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2022, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les seconds projets de règlement et de résolution suivants :
 - Le second projet de résolution approuvant le projet particulier Projet particulier PPSH-22-07 visant l'autorisation d'un centre de formation professionnelle au 4861, chemin de la savane (lots 3 086 723, 2 874 287, 4 640 998 et 3 086 854) (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).

La zone concernée l-119 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



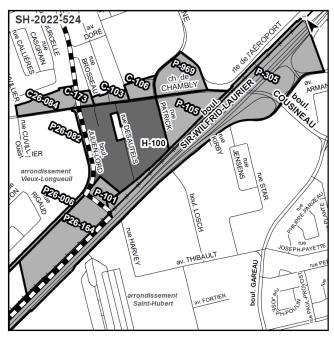
Le second projet de Règlement SH-2022-522 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone C-585 à même une partie de la zone H-565 et d'ajouter des notes particulières concernant le 7655, chemin de Chambly, à la grille de la zone C-585 (district des Maraîchers).

Les zones concernées C-585 et H-565 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



Le second projet de Règlement SH-2022-524 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de permettre dans la zone H-100 qu'une maison pour personnes retraitées autonomes contienne des unités pour personnes retraitées non autonomes et des unités de convalescence dans une proportion maximale de 10 % de la superficie de plancher occupée par les usages du groupe habitation (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).

La zone concernée H-100 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- 2. Ces seconds projets de règlement et de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
- 3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4, au plus tard le 28 juillet 2022.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage ou un projet particulier qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds règlement être consultés projets de peuvent www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et le second projet de résolution particulier www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliersapprouvant projet sur arrondissements. Une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 20 juillet 2022. Carole Leroux, avocate Assistante-greffière